

CABINET SROGOSZ

Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée Unipersonnelle

12 Avenue Eisenhower
84000 AVIGNON

RCS Avignon - en cours de constitution

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

CABINET SROGOSZ

Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée Unipersonnelle
12 Avenue Eisenhower
84000 AVIGNON
RCS Avignon – en cours de constitution

Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'Associé unique en date du 21 avril 2026 concernant l'apport effectué par l'associé unique à savoir Monsieur Fabrice SROGOSZ à la SELARL-U CABINET SROGOSZ, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 225-14 du Code de Commerce.

L'apport en nature d'un fonds libéral d'avocat a été arrêté dans le contrat d'apport du 23 juin 2026.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission, ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

1. Présentation de l'opération et description des apports

L'apporteur : Fabrice SROGOSZ

Né le 27 septembre 1969 à Saint Dizier (52)
Exercice sous forme libérale de l'activité d'avocat
12 Avenue Eisenhower 84000 AVIGNON
SIRENE 478 583 800 00030

Société Bénéficiaire : SELARL-U CABINET SROGOSZ

RCS Avignon – en cours de constitution
Capital social : 120.000 euros, soit 1.200 parts de 100 € chacune
Siège social : 12 Avenue Eisenhower 84000 AVIGNON
Objet social : La société a pour objet l'exercice de la profession d'avocat telle que définie par la loi.
Elle ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire de ceux parmi ses membres ayant qualité pour l'exercer.
Gérant statutaire : Fabrice SROGOSZ

Apport : Fonds libéral d'avocat

L'apporteur apporte à la société bénéficiaire le fonds libéral d'avocat tel qu'il existe à ce jour, exploité au 12 Avenue Eisenhower, 84000 AVIGNON.

Cette présentation générale étant faite, le contrat d'apport concerne l'apport d'un fonds libéral d'avocat rémunéré par l'attribution de parts sociales constituant le capital social de la société en cours de constitution.

2. Diligences et appréciation de la valeur d'apports

Le contrat d'apport fixe la valeur du fonds libéral apporté par Monsieur Fabrice SROGOSZ.

Cette valorisation a été arrêtée par Monsieur Fabrice SROGOSZ, avocat, et par la société en formation SELARL-U CABINET SROGOSZ représentée par Fabrice SROGOSZ.

Ces informations montrent que chacune des parties a validé cette évaluation, par une connaissance parfaite du fonds libéral apporté, sur la base de la valeur de marché, sachant que d'éventuelles plus-values pourraient être, le cas échéant, réalisées dans l'avenir.

Il sera attribué en rémunération de cet apport de 120.000 euros 1.200 parts sociales de cent euros (100 €) chacune de la SELARL-U CABINET SROGOSZ.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur d'apport retenue, pour le fonds libéral d'avocat de Monsieur Fabrice SROGOSZ, n'est pas surévaluée.

Fait à Nîmes,
Le 30 juin 2026

